



No de résolution  
ou annotation

# RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 934-24**

### **POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 490 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 490 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE OAKLEY-CAREY, SIS AU 1570, ROUTE DU CARREFOUR**

**ATTENDU QUE** l'édifice Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour à Val-des-Monts, lequel a été construit en 1990, et que des travaux de mise aux normes, de réaménagement et de réfection des parties vétustes ont été amorcés au courant de l'année 2023;

**ATTENDU QUE** lors des travaux de réfection, il fut relevé que l'isolation était non conforme et que le risque d'infiltration d'eau est élevé;

**ATTENDU QUE** le remplacement de la toiture est nécessaire au maintien à long terme de l'édifice;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter les coûts du remplacement de la toiture de l'édifice Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 février 2024, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 février 2024;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 - BUT**

Le présent règlement a pour but d'effectuer le remplacement de la toiture de l'édifice Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour.

#### **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) **Conseil /  
Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
- b) **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 4 - DÉCRETS**

- 4.1 Le Conseil municipal est autorisé à effectuer le remplacement de la toiture de l'édifice Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour, selon les devis préliminaires préparés par la firme Lapalme et Rheault Architectes et Associés, daté du 22 janvier 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts approuvée par madame Karine Alie Gagnon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et suivant l'estimation préparée par la firme Lapalme et Rheault Architectes et Associés, le tout tel qu'indiqué à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 490 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

- 8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### 9.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

# RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Karine Alie Gagnon  
Directrice générale adjointe et  
Greffière-trésorière adjointe

Jules Dagenais  
Maire



## ANNEXE « A »

### ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

<b>Édifice - Garage Oakley-Carey (1570, route du Carrefour)</b>	
Honoraires professionnels	50 000 \$
Construction	344 000 \$
Autres (Mobilier, système de contrôle d'accès, câblages, réseau, etc.)	0 \$
<b>Sous-total – Édifice - Garage Oakley-Carey</b>	<b>394 000 \$</b>
Contingences	39 400 \$
	<b>433 400 \$</b>
TPS (5 %)	21 670 \$
TVQ (9.975 %)	43 232 \$
<b>Total du projet incluant les taxes de vente</b>	<b>498 302 \$</b>
<b>Total du projet - Taxes nettes</b>	<b>455 016 \$</b>
Frais financiers (Intérêts temporaires et frais d'émission)	26 004 \$
Grand total du projet	481 020 \$
<b>Grand total du projet (Arrondi)</b>	<b>490 000 \$</b>

Préparé par :   
Michelle Périard-Brunet  
Directrice du service des Finances

Approuvé par :   
Karine Alié Gagnon  
Directrice générale adjointe et  
Greffière-trésorière adjointe